



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 19838 du 17 avril 2026
GEND/CEGN/DRCE/BROCE

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4111-1 à L. 4144-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté modifié du 05 août 2022 relatif aux concours de recrutement du corps d'officiers de la gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 12 août 2025 autorisant l'ouverture des concours pour le recrutement d'officiers de gendarmerie ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 16 avril 2026.

DÉCIDE

Art. 1^{er}. - A l'issue des épreuves écrites du concours prévu à l'article 6.2 du décret susvisé (OG CAT.A) – session 2026, aucun candidat n'est déclaré admissible.

Pour le ministre et par délégation,
le général de division Christophe DUBUIS,
adjoint au directeur des ressources humaines
de la gendarmerie nationale

ORIGINAL SIGNÉ

DESTINATAIRE :

- CSC RG Nouvelle-Aquitaine.

Commandement des écoles de la gendarmerie nationale

Division du recrutement, des concours et des examens
Bureau des recrutements officiers, des concours et des examens
02 rue Toufaire, 17 300 ROCHEFORT
05.17.75.15.13
broce.drce.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr